

Les Modalités pour une demande de recours

- Votre demande de financement a été refusée par la Commission d'Instruction, une notification de la décision vous a été adressée via votre espace personnel.
- Vous pouvez formuler une demande de recours auprès de l'Instance Paritaire de Recours de Transitions Pro Guadeloupe, dans les 2 mois suivant la date d'envoi de la notification de la décision.
- Votre demande de RECOURS doit être RECEPTIONNÉE à Transitions Pro Auvergne Rhône-Alpes conformément aux dates indiquées sur notre site internet https://www.transitionspro-guadeloupe.fr/ soit par :
 - COURRIEL à <u>accueil@transitionspro-guadeloupe.fr</u> 0ù
 - COURRIER à Transitions Pro Guadeloupe 73 les hauts de blachon 97122 BAIE MAHAULT

Il est fortement conseillé d'apporter de <u>NOUVEAUX ÉLÉMENTS</u> à votre dossier concernant par exemple :

- Votre situation personnelle et/ou professionnelle (caractère d'urgence, situation médicale...),
- Un apport financier personnel ou de l'employeur sur le coût de la formation ou sur les frais de mobilité.
- Une promesse d'embauche, ...

MODELE SUCCINT DE COURRIER DE RECOURS sur 1 page maximum Ce courrier doit être anonyme. DEMANDE DE RECOURS

DE	MANDE DE RECOURS	
Numéro de dossier :	DATE	
Madame, Monsieur,	DATE,	